

| DISPOSITIF | LIEN VERS LE DISPOSITIF | QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ? | POUR QUI ? | COMBIEN ? | COMMENT CANDIDATER ? | CONTACT ET INFORMATIONS |
|---|--|--|---|--|--|--|
| Nouveau contrat rural | www.iledefrance.fr/contrat-rural | Accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets de construction, rénovation, et aménagement : lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, équipements sportifs), équipements municipaux ou des aménagements urbains (voirie...). Chaque contrat peut inclure un ou plusieurs projets à réaliser sur 3 ans et une collectivité peut signer plusieurs contrats successifs | Communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants | A compter du 22 avril 2022 : jusqu'à 350 000€ pour les communes et 539 000€ pour les syndicats de communes. La région intervient à hauteur de maximum 40% des dépenses éligibles et le département 30% | Contacteur la direction de l'action territoriale. Dispositif permanent | amenagement@iledefrance.fr |
| Contrat d'aménagement régional (CAR) | www.iledefrance.fr/contrat-damenagement-regional-car | Accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement pour l'aménagement du territoire, et la réalisation ou amélioration d'équipements : de l'espace public, éducatifs, de la santé et de l'action sociale, culturels, sportifs, de loisirs, patrimoniaux, de mobilité, environnementaux... | Communes de plus de 2000 habitants, EPCI à fiscalité propre et EPT | Communes : jusqu'à 50% des dépenses éligibles et max 1M€ de subvention EPCI et EPT : jusqu'à 30% des dépenses éligibles et max 2M€ de subvention | Contacteur la direction de l'action territoriale puis candidater sur mesdemarches.iledefrance.fr Dispositif permanent | amenagement@iledefrance.fr |
| Quartiers innovants et écologiques | www.iledefrance.fr/quartiers-innovants-et-ecologiques | Subvention d'investissement pour des projets d'aménagement de quartiers, à caractère innovant et écologique. Ces quartiers doivent : <ul style="list-style-type: none"> - être desservis, destinés à être desservis par les transports en commun ou doivent veiller à développer la multimodalité, - contribuer à l'effort régional de création de logements - mêler habitat, services, emplois... - démontrer leur caractère innovant (numérique, économie circulaire...) - favoriser la transition écologique et préserver l'environnement | Communes, EPCI à fiscalité propre et EPT | Pour les territoires ruraux, jusqu'à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 1M€ par quartier | Contacteur les services régionaux puis candidater sur mesdemarches.iledefrance.fr Plusieurs appels à projets par an | amenagement@iledefrance.fr |

| DISPOSITIF | LIEN VERS LE DISPOSITIF | QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ? | POUR QUI ? | COMBIEN ? | COMMENT CANDIDATER ? | CONTACT ET INFORMATIONS |
|---|--|---|---|---|--|---|
| Reconquérir les friches franciliennes (Avec la Banque des territoires, EPFIF, IPR, SAFER) | www.iledefrance.fr/reconquerir-les-friches-franciliennes | Accompagnement de projets de requalification de friches industrielles, commerciales, économiques ou agricoles : urbanisation d'une friche, restructuration en zone d'activités économiques, renaturation d'espaces artificialisés, remise en culture... | Communes, EPCI, EPT, départements, aménageurs publics et privés, entreprises | - Accompagnement personnalisé visant à réaliser un diagnostic et à définir des solutions opérationnelles. - Subvention jusqu'à 60% des dépenses éligibles dans la limite de 200 000€ pour des études, 500 000€ pour l'acquisition foncière, 2M€ pour des travaux | Contacteur les services régionaux puis candidater sur mesdemarches.iledefrance.fr Appel à manifestations d'intérêt ouvert périodiquement | planfriches@iledefrance.fr |
| Initiatives d'urbanisme transitoire | www.iledefrance.fr/initiatives-durbanisme-transitoire | Subvention pour le soutien d'initiatives d'urbanisme transitoire dans des espaces délaissés ou en mutation : expérimentations urbaines, actions d'activation de l'espace public, occupations artistiques et culturelles éphémères, animation chantier, création d'une offre nouvelle de locaux d'activités temporaires... | Commune, EPCI, EPT, syndicat mixte, aménageur, association, société coopérative (SCIC, SCOP...) | Financement en investissement dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans. Jusqu'à 50% des dépenses éligibles, avec une subvention maximale de 200 000€ et un seuil minimal d'intervention de 10 000€ | Contacteur les services régionaux puis candidater sur mesdemarches.iledefrance.fr Deux appels à projets par an | amenagement@iledefrance.fr 01 53 85 72 97 |
| Transformer les entrées de ville | www.iledefrance.fr/transformer-les-entrees-de-villes | Soutien aux projets d'aménagement des entrées de villes à l'interface entre la ville et la nature et visant à s'adapter au changement climatique et à atteindre l'objectif du « zéro émission nette », à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, à accompagner la végétalisation, et à sensibiliser les populations aux enjeux du développement local. Le soutien peut prendre plusieurs formes : ingénierie et accompagnement technique par les services régionaux, financement d'études stratégiques, financements d'aménagement paysagers et de la végétalisation... | Communes, EPCI, établissements publics administratifs | Dépenses éligibles : investissements uniquement, pour la réalisation d'études, de travaux (acquisition de foncier inclus dans le seul cas de projets visant à la création d'espaces désimperméabilisés) - études : jusqu'à 70% des dépenses éligibles HT dans la limite de 50 000€ - travaux : jusqu'à 50% des dépenses éligibles HT dans la limite de 250 000€ | Contacteur les services régionaux puis candidater sur mesdemarches.iledefrance.fr Plusieurs appels à projets par an | Direction aménagement durable du territoire amenagement@iledefrance.fr |

| DISPOSITIF | LIEN VERS LE DISPOSITIF | QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ? | POUR QUI ? | COMBIEN ? | COMMENT CANDIDATER ? | CONTACT ET INFORMATIONS |
|--|--|--|---|--|---|---|
| Ilots de fraîcheur | www.iledefrance.fr/100-ilots-de-fraicheur | Soutien aux projets permettant de lutter efficacement contre les îlots de chaleur et ainsi réduire les risques sanitaires liés aux canicules, améliorer la qualité de l'air et le confort d'été. Trois volets d'action : solutions liées à la nature et au végétal, à la présence et à la gestion de l'eau, au choix de matériaux. Sont éligibles les études pré-opérationnelles et les projets opérationnels (travaux et aménagements, hors dépollution et acquisition foncière) intégrant ces trois volets | Communes, EPCI à fiscalité propre et EPT | - Etudes préalables : jusqu'à 40% au maximum du montant HT des études, dans la limite de 30 000€ - Travaux et aménagements : jusqu'à 50% maximum du montant HT, dans la limite de 250 000€ Dans les deux cas, participation minimale du maître d'ouvrage de 30% | Contacteur les services régionaux puis candidater sur mesdemarches.iledefrance.fr Plusieurs appels à projets par an | Direction aménagement durable du territoire biodiversite@iledefrance.fr |
| Réhabiliter plutôt que construire | www.iledefrance.fr/rehabiliter-plutot-que-construire | Soutien aux projets de réhabilitation de bâtiments existants permettant de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, ainsi contribuant à l'atteinte des objectifs de la région de baisse de la consommation énergétique et de réduction des déchets. Sont éligibles : les pré-études opérationnelles de faisabilité pour les communes et syndicats de communes <20 000 habitants, les opérations de revitalisation de bâtiments destinés à accueillir un équipement public, la création ou transformation de logements communaux pour les communes <20 000 habitants | Communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, syndicats de communes | Subventions d'investissement : - jusqu'à 70% maximum des dépenses éligibles pour les études pré-opérationnelles, dans la limite de 50 000€ pour les communes et syndicats de communes <20 000 hab. - jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles pour les opérations de revitalisation du bâti, dans la limite de 250 000€. (coûts d'acquisition éligibles dans la limite de 150 000€ HT, honoraires éligibles dans la limite de 15% du coût HT du projet) | Contacteur les services régionaux puis candidater sur mesdemarches.iledefrance.fr Plusieurs appels à projets par an | Direction aménagement durable du territoire amenagement@iledefrance.fr |